

ACCORD RELATIF A LA QUALITE DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les sociétés :

- Inetum, dont le siège social est 7 Rue Touzet Gaillard 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 385.365.713,
- Inetum Business Solutions France, dont le siège social est 7 Rue Touzet Gaillard 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 315.930.578

Composant l'U.E.S. Inetum, instituée par voie d'accord le 21 Mars 2001

d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'UES Inetum :

- CFE-CGC
- CFTC
- Fédération F3C CFDT
- SOLIDAIRES INFORMATIQUE

d'autre part,

Vs ml OH¹ PG.

PREAMBULE

Les parties souhaitent adapter et / ou mettre en place des dispositions ayant pour objectif d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, et ce à tous les stades de la vie des salariés.

Titre 1 : Mesures d'accompagnement des salariés tout au long de la vie professionnelle

Article 1 – Prendre soin de la santé mentale

Afin de renforcer la prise en charge de la santé mentale des salariés, Inetum prend en charge un accompagnement des salariés par un prestataire dans un but de prévention et de soin de la santé mentale. Cet accompagnement s'ajoute à la cellule d'assistance mise en place par l'assureur prévoyance.

Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Article 2 – Congé lié aux pathologies menstruelles

Afin d'accompagner les salariées confrontées à des pathologies menstruelles et d'améliorer leur bien-être au travail, les salariées bénéficieront d'un congé exceptionnel rémunéré de quatre jours par année civile sur présentation d'un certificat médical (portant la mention « pathologie menstruelle »). Ces jours peuvent être pris de manière consécutive, dans la limite de deux jours par mois, sans préavis.

Les salariés bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pourront bénéficier du même congé jusqu'à six jours par année civile. Ces jours peuvent être pris de manière consécutive, dans la limite de deux jours par mois, sans préavis.

Les absences ne sont pas ni reportables d'une année à l'autre ni indemnisées en cas de non-utilisation.

Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Titre 2 : Mesures d'accompagnement de la parentalité

Article 3 – Maintien du salaire pendant le congé maternité/adoption

Afin d'améliorer l'accompagnement des salariés pendant le congé maternité/d'adoption, les salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise à la date de début de leur congé maternité/d'adoption conservent le maintien intégral de leur salaire mensuel pendant la durée du congé légal maternité/d'adoption sous déduction des indemnités versées par la Sécurité sociale et le régime de prévoyance.

Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025 et s'applique aux salariés dont les enfants sont nés/adoptés à compter du 1^{er} octobre 2025.

2
M ma OM PG.

Article 4 – Complément de rémunération pendant le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant ouvre droit à une allocation versée par la Sécurité Sociale. Les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté bénéficient d'un complément de rémunération, versé par l'employeur, à hauteur de 100 % du salaire de base (à l'exclusion de toutes primes ou gratifications versées en cours d'année à divers titres et quelle qu'en soit la nature). Le complément de rémunération ne peut excéder la valeur journalière du plafond de la Sécurité Sociale. Le complément de rémunération est subordonné au versement effectif de l'allocation par la Sécurité Sociale. Le cumul de l'allocation journalière de la Sécurité Sociale et du complément journalier de rémunération est limité au salaire net journalier défini comme 1/30^{ème} du salaire net mensuel calculé à partir de la rémunération brute de base hors primes et gratifications.

Si l'ancienneté d'un an est atteinte par le salarié au cours de son congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le salarié recevra, à partir du moment où l'ancienneté sera atteinte, le complément fixé par le présent article pour chacun des jours de congé de paternité et d'accueil de l'enfant restant à courir.

Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025 et s'applique aux salariés dont les enfants sont nés à compter du 1^{er} octobre 2025.

Titre 3 : Mesures d'accompagnement avant le départ à la retraite

Article 5 – Temps partiel seniors

Afin de faciliter la transition entre vie professionnelle et retraite, les salariés pourront bénéficier d'une réduction du temps de travail par la conclusion d'un avenant au contrat de travail portant sur un travail à temps partiel égal à 80 % d'un travail à temps complet, pour une durée déterminée maximale de deux ans avant leur départ à la retraite.

Au cours de cet avenant, les cotisations retraite (régimes général et complémentaire) seront calculées sur la base d'un salaire à temps complet.

Lors du départ à la retraite de ces salariés, l'indemnité de départ à la retraite sera calculée sur la base d'un salaire à temps complet.

En cas de diminution importante des ressources du ménage du salarié, ce dernier pourra mettre fin à l'avenant temps partiel sénior par anticipation. Le salarié adresse dans cette hypothèse une demande motivée à l'employeur dans un délai maximum d'un mois avant la date à laquelle il entend mettre fin à l'avenant temps partiel sénior.

Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Article 6 - Durée et entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de trois (3) ans.

Il prendra effet au 1^{er} octobre 2025.

Le présent accord se substituera à tout accord antérieur portant sur les mêmes sujets.

Conformément aux dispositions légales, les dispositions du présent accord cesseront automatiquement et de plein droit trois (3) ans après sa date d'application, soit au 30 septembre 2028.

Article 7 - Révision

Le présent accord pourra être révisé dans les conditions légales.

Article 8 - Dépôt et publicité de l'accord

Le présent accord sera déposé et publié conformément aux dispositions légales.

Chaque organisation syndicale signataire recevra un exemplaire du présent accord.

Fait à SAINT-OUEN, le 18 NOVEMBRE 2025.

Pour l'UES Inetum

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pour la CFE-CGC

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'H' followed by several loops.

Pour la CFTC

A handwritten signature in blue ink, reading 'Jlle Gouvello' in a cursive script.

Pour la F3C CFDT

Pour SOLIDAIRES INFORMATIQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Baczi' with a long horizontal stroke underneath.

ANNEXE : ETABLISSEMENTS DE L'UES INETUM

Société Inetum :

Etablissement Grand Ouest :

Agence	Adresse
Brest	6 Rue de Porstrein 29200 Brest
Caen	Boulevard Pompidou 14000 Caen
Lannion	21 Rue Louis de Broglie 22300 Lannion
Le Mans	30 Rue de la Mission 72100 Le Mans
Nantes	64 rue du Leinster 44240 La Chapelle sur Erdre
Niort	121 Rue des Guillées 79180 Chauray
Orléans	20 Avenue des Droits de l'Homme 45000 Orléans
Rennes	14 B Rue du Patis Tatelin 35000 Rennes
Tours	49 Boulevard de Reuilly 37000 Tours

Etablissement Ile de France :

Agence	Adresse
Saint Ouen	7 Rue Touzet Gaillard 93400 Saint Ouen sur Seine

Etablissement Méditerranée :

Agence	Adresse
Aix en Provence	Avenue du 12 Juillet 1998, Bâtiment C - 13290 Aix en Provence
Montpellier	222 Rue d'Odin – Le Helene Bâtiment B – 34000 Montpellier
Sophia	965 Avenue Roumanille – Arteparc Bâtiment B - 06410 Biot

Etablissement Nord – Est :

Agence	Adresse
Belfort	1 rue du 21 Novembre 90400 Danjoutin
Lille	17 Rue Edouard Delesalle 59000 Lille
Metz	92 Boulevard Solidarité 57070 Metz
Nancy	31 Avenue de la Résistance – La Sapinière - 54520 Laxou
Strasbourg	24 Avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim
Troyes	18 Rue Emile Coue 10000 Troyes

Etablissement Rhône-Alpes :

Agence	Adresse
Clermont Ferrand	9 Allée Evariste Galois 63170 Aubière
Dijon	1 Rue Champeau 21800 Quetigny
Grenoble	37 Chemin du Vieux Chene 38240 Meylan
Lyon	4 Quai des Etroits 69005 Lyon
Saint Etienne	19 Rue de la Presse 42000 Saint Etienne

Etablissement Sud Ouest :

Agence	Adresse
Bordeaux	11 Avenue de Canteranne 33600 Pessac
Pau	12 Chemin Salie 64000 Pau
Toulouse	1 Rond Point du Général Eisenhower 31100 Toulouse

Société Inetum Business Solutions France :

Agence	Adresse
Lyon	4 Quai des Etroits 69005 Lyon
Saint Ouen	7 Rue Touzet Gaillard 93400 Saint Ouen sur Seine
Toulouse	1 Rond Point du Général Eisenhower 31100 Toulouse